



# SCOT

# LITTORAL SUD

## Procédure de Révision Bilan de la concertation





# **SOMMAIRE**

<b>QU'EST CE QUE LE SCOT-</b>	<b>5</b>
<b>QU'EST CE QUE LA CONCERTATION?</b>	<b>7</b>
<b>LE DISPOSITIF DE CONCERTATION MIS EN PLACE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT LITTORAL SUD POUR LA REVISION DU SCOT</b>	<b>8</b>
<b>UNE CONCERTATION MENEES AUPRES DES USAGERS ET DU PUBLIC</b>	<b>9</b>
<b>UNE MISE A DISPOSITION DES TRAVAUX AU FIL DE L'EAU</b>	<b>14</b>
<b>SYNTHESE</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>24</b>



## QU'EST-CE QUE LE SCOT ?

---

### CONCEVOIR UN DEVELOPPEMENT ADAPTE ET MAITRISE DU TERRITOIRE.

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document de planification d'aménagement et de développement durables du territoire.

Il définit les équilibres de gestion nécessaire des espaces :

- il détermine les espaces agricoles et naturels à préserver et à valoriser,
- il identifie les sites urbains et économiques à développer pour accueillir habitants, emplois, usagers et visiteurs du territoire.

Il donne ainsi un cadre de référence pour les espaces agricoles et naturels, les logements, les activités, les commerces, les transports, les équipements, les infrastructures.

Attention, le Scot ne constitue pas un document de programmation urbaine ! Les PLU(l) Plans Locaux d'Urbanisme communaux ou intercommunaux fixeront le droit des sols à partir des orientations du SCoT. Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), et les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) encadreront la programmation opérationnelle et financière des politiques publiques thématiques. L'élaboration de tous ces documents est engagée en cohérence avec la révision du SCoT.

### POURQUOI REVISER LE SCOT ?

Le Comité Syndical a décidé par délibération du 22 mai 2015, complété le 14 novembre 2016, de réviser le SCOT en vigueur approuvé en février 2014, suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibèris.

Ainsi, le SCOT révisé a intégré les évolutions législatives et règlementaires intervenues depuis et entreprit de sécuriser les orientations du SCOT de 2014 en le complétant, et en adaptant ses objectifs de développement équilibré et durable à ce nouveau périmètre.

### QUEL HORIZON ?

Horizon 2028, soit 10 ans après la date prévisionnelle de son approbation (2019). Il intègre les enjeux du territoire des communautés de communes Albères Côte Vermeille Illibèris et du Vallespir, déclinés dans les 25 communes.

## QUELS OBJECTIFS ?

Prendre en compte l'évolution du périmètre du SCOT Littoral Sud et du Chapitre Individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer,

L'application de la loi Littoral,

L'application de la loi Montagne,

Intégrer les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité et établir des franges urbaines,

Intégrer les questions Inter SCOT afin d'articuler les objectifs des SCOT de la Plaine du Roussillon avec ceux du SCOT Littoral Sud sur les secteurs frontaliers,

Mettre à jour des Projets structurants,

Intégrer des nouvelles dispositions réglementaires,

Prendre en compte des documents sectoriels,

Mettre à jour le diagnostic de territoire,

Approfondir le SCOT,

Sécuriser le SCOT.

## QUELS DOCUMENTS ?

3 Documents composent le SCOT

### LE RAPPORT DE PRESENTATION :

- Diagnostic socio-économique
- Etat initial de l'Environnement (EIE)
- EIE du Ci-SMVM

- Justification des choix retenus
- Évaluation environnementale
- Résumé non technique

### LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

- Stratégie fixant les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, de logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

### DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO)

- Orientations générales et objectifs en matière d'organisation de l'espace et des grands équilibres entre les espaces urbains, à urbaniser, naturels, agricoles et forestiers,
- Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
- Chapitre Individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (Ci-SMVM).

Ce dernier constitue le document opposable du SCOT envers lequel les PLUi, cartes communales, les PLH... doivent être compatibles.

## QU'EST-CE QUE LA CONCERTATION ?

La concertation se définit par l'action d'associer à une réflexion ou à un projet, toutes les personnes concernées.

Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, elle correspond au processus mis en œuvre par la collectivité dans l'optique de favoriser la participation de divers publics (conseillers municipaux, personnes publiques associées, associations locales, habitants, usagers...) et de permettre l'expression des parties prenantes sur les éléments constitutifs du document d'urbanisme en amont de sa finalisation.

La concertation repose sur l'information, l'explication, l'écoute et le dialogue. En ce sens

elle doit s'attacher à expliquer la démarche de SCOT ainsi que les raisons des choix opérés mais également répondre à la demande de participation des citoyens.



### SON CADRE JURIDIQUE

La concertation s'inscrit dans le cadre juridique de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 qui l'a rendue obligatoire dans un souci de clarté et de démocratie des politiques d'urbanisme mais également dans l'optique de permettre une meilleure adhésion des Schémas de Cohérence Territoriale aux enjeux de société actuels dans une perspective de développement durable.

Elle fait partie intégrante du processus d'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale. La réglementation prévoit que la collectivité délibère dès la prise de décision d'engager l'élaboration d'un SCOT sur les principales modalités de la concertation (art L.103-4 du CU).

#### Article L103-2 du Code de l'Urbanisme :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : L'élaboration ou la révision du schéma

*de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ; [...]*

#### Article L103-3 du Code de l'Urbanisme :

*Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :*

*L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;*

*L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. [...]*

#### Article L103-4 du Code de l'Urbanisme :

*Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.*

#### Article L103-6 du Code de l'Urbanisme :

*A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.*

*Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.*

Les objectifs et les modalités de la concertation déclinés dans le cadre de La révision du SCOT Littoral Sud ont été définis dans la **délibération du 22 mai 2015 complétée par la délibération du 14 novembre 2016** précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation (cf. annexes).

## LE DISPOSITIF DE CONCERTATION MIS EN PLACE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT LITTORAL SUD POUR LA RÉVISION DU SCOT

---

Extrait de la délibération du 22 mai 2015 :

« L'article L122-5 du Code de l'urbanisme prévoit qu'en cas d'extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale :

« L'établissement public [...] engage l'élaboration, la révision ou la modification du schéma en vigueur pour adopter un schéma couvrant l'intégralité de son périmètre, au plus tard lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du schéma en vigueur prévue à l'article L. 122-13. »

Suite à l'extension du périmètre du SCOT Littoral Sud par arrêté préfectoral n° 201489-0013 du 08 juillet 2014 et dans le respect du Code de l'Urbanisme il convient de prescrire la révision du Schéma de Cohérence Littoral Sud afin d'intégrer au projet de territoire les communes de Bages, Elne et Ortaffa.

Lors de la prescription de l'élaboration ou de la révision d'un SCOT, il convient de définir les objectifs visés par cette procédure ainsi que les modalités de concertation à mettre en œuvre tout au long des travaux. (...)

Les modalités de concertation à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Information sur la procédure :

Site internet du SCOT

Information par voie de presse (annonces réunions publiques)

Mise à disposition des documents liés à la procédure sur le site internet et sous format papier au siège du Syndicat Mixte du SCOT et des 2 Communautés de Communes membres du SCOT

- Concertation et participation du public :

Organisation de réunions publiques

Messagerie du site internet du SCOT Littoral Sud

Registres de concertation au siège du Syndicat Mixte et des 2 Communautés de Communes membres du SCOT

Possibilité d'adresser des courriers papier au syndicat mixte

En complément la délibération du 14 novembre 2016 est venue préciser que « les modalités de concertation à mettre en œuvre sont :

- La mise à disposition des documents sur le site internet et sous format papier au siège du Syndicat Mixte du SCOT et des 2 Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte du SCOT ;
- La mise à disposition de Registres de concertation au siège du Syndicat Mixte et des 2 Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte du SCOT ;
- L'organisation de réunions publiques et l'information par voie de presse (annonces des réunions publiques) ;
- La possibilité de faire des observations par la messagerie du site internet du SCOT Littoral Sud ;
- La possibilité d'adresser des courriers papier au Syndicat Mixte. »

Ce dispositif a permis de consulter le projet tout au long de son élaboration, mais également d'adresser des contributions au Président du Syndicat mixte par courrier ou par mail. La concertation a été ponctuée par des temps de réflexion, d'écoute et de participation durant les grandes étapes de construction de ce SCOT révisé.

**Le présent bilan de la concertation vise à rendre compte des différentes contributions et à expliciter la prise en compte des participations exprimées.**



# UNE CONCERTATION MENÉE AUPRES DES USAGERS ET DU PUBLIC

Conformément aux délibérations prises des registres de concertation ont été ouverts par le président du syndicat mixte le 25 novembre 2016 et mis à disposition aux sièges des communautés de communes et au siège du syndicat mixte du SCOT.

**Des réunions publiques** ont également été programmées afin d'informer les usagers du territoire des avancées de la révision. Ainsi deux réunions ont été organisées en soirée, le lundi 7 janvier à 18h30 à Céret puis le mardi 8 janvier 2019 à 18h30 à Argelès sur mer.



Communiqué, article et affiche transmis sur le territoire du SCOT Littoral Sud

La réunion publique organisée dans la salle de l'Union à Céret, sous l'égide de la Communauté de Communes du Vallespir, a mobilisé une quarantaine de personnes. Il est à noter que le Conseil Départemental ainsi que des communes étaient représentés.



*Réunion publique du 7 janvier 2019 à Céret.*

Cet espace de dialogue a permis au Président du Syndicat Mixte de rappeler l'outil SCOT et les étapes de la procédure ayant mené à cette réunion. Depuis le lancement de la révision ce ne sont **pas moins de 24 comités syndicaux précédés de 24 réunions de bureaux qui ont été réunis, 5 ateliers thématiques, auxquels doivent être rajoutés de nombreuses réunions techniques de travail avec les partenaires institutionnels (DDTM services Risques, Aménagement et Environnement,, CD66, Région Occitanie, Inter SCOT, Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart, Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement du Tech et des Albères, Syndicat des Nappes de la Plaine du Roussillon, Délégation au littoral, Parc Naturel Marin...**



*Réunion publique du 7 janvier 2019 à Céret.*

Lors de la réunion **des interrogations sont intervenues concernant le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)**. En effet de par la loi le SCOT est un document intégrateur qui se doit désormais de retranscrire l'application de ce document de rang supérieur à l'échelle de son territoire.

**Il est précisé que contrairement aux idées reçues, le SCOT ne rend pas inconstructibles les « zones bleues » des Plans de Prévention des Risques d'Inondation mais retranscrit les dispositions du PGRI à savoir notamment que la constructibilité sera encadrée strictement dans les zones à risques selon les principes de continuité des activités et de services et de renouvellement urbain.**

Le bâti existant en zone inondable peut perdurer mais aussi évoluer de façon maîtrisée tout en assurant la réduction de sa vulnérabilité au risque d'inondation ;

Le renouvellement urbain des zones déjà urbanisées est possible sous conditions de prise en compte du caractère inondable dans la conception urbaine et les formes urbaines pour réduire la vulnérabilité du nouveau bâti et améliorer sa résilience, et sous condition du niveau d'aléa :

- Pour les centres urbains situés en aléa fort (pour une hauteur d'eau comprise entre 0,5 et 1 m) avec une augmentation maîtrisée du nombre de logements ;
- Pour les autres zones urbanisées situées en aléa fort ou très fort (au delà de 1 m) et pour les centres urbains situés en aléa très fort sans augmentation du nombre de logements ;

Etant précisé que si une commune est cernée par des zones inondables certaines dispositions dérogatoires pourront trouver à s'appliquer.

**Une remarque est également intervenue concernant le vieillissement des populations et la nécessité de prévoir des logements intermédiaires notamment en centre-ville.**

**La revitalisation des centres-villes reste un axe fort au sein des orientations du SCOT** qui conditionne la construction de nouveaux logements à des règles de densités, des efforts de mixité sociale et surtout la réalisation d'une part minimale au sein de l'urbanisation existante. Prenant acte de ces remarques, un renforcement du texte du DOO encourageant la réalisation de logements intermédiaires a été introduit dans la version de février 2019.

Des remarques sont intervenues également **concernant le maintien du Secteur Prioritaire d'Urbanisation Stratégique (SPUS) sur le secteur du Palau à Céret**. La loi montagne et l'abandon du projet de réintroduction de lignes voyageurs au niveau de la Gare ne justifiant plus la réalisation d'un tel quartier. Dans un premier temps, il avait été décidé de retirer cette mesure en comité syndical, ne pouvant présager de l'intervention de la Région dans sa mise en œuvre. Néanmoins, fort de sa participation aux travaux d'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET) porté par la Région, et envers lequel le SCOT Littoral Sud devra être compatible, le syndicat mixte a rencontré à plusieurs reprises des représentants du Conseil Régional et œuvré à l'augmentation du cadencement ferroviaire sur la ligne Port-Bou Perpignan ainsi que pour la remise en circulation de trains voyageurs sur les lignes d'Elne et de Céret. La dernière réunion organisée le 17 janvier 2019 au siège de la communauté de communes Albères Cote Vermeille a permis de confirmer ce point et par conséquent **confirmer le souhait d'un déploiement de lignes mixtes à vocation de fret et de voyageurs sur les lignes allant de Céret à Elne**. Parallèlement, les lignes de bus devront être repensées afin de permettre une meilleure desserte sur l'ensemble du territoire.

Enfin, concernant les inquiétudes liées à la mobilisation de 15Ha à ouvrir à l'urbanisation sur la commune de Céret, le syndicat mixte du SCOT a précisé qu'à ce jour, que les éléments précités n'avaient pas été prévus dans le projet de révision.

Le mardi 8 janvier suivant à 18h30, à la Salle Albères du siège de la communauté de communes Albères Cote Vermeille Illibèris s'est tenue une seconde réunion publique. Plus de 70 personnes se sont mobilisées. Des partenaires institutionnels tels que le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, le Conseil Départemental et le Conseil Régional étaient également présents.



*Réunion publique du 8 janvier 2019 à Argeles sur mer.*

De la même manière que lors de la réunion de Céret, le président introduit la séance en décrivant l'outil et les différentes phases de travail qui ont été menées dans le cadre de la révision. Rapidement, les premières interrogations portèrent sur l'exercice de la compétence GEMAPI. **La question des risques Inondation fut donc traitée en rappelant d'une part les prérogatives d'un SCOT et d'autre part l'exercice de la compétence par le bloc local. Une fois ce cadre posé, tout comme à Céret, l'intégration des dispositions du PGRI fut explicitée.** Les dispositions du SCOT visant à restructurer l'existant et surtout orienter l'urbanisation en arrière du littoral ont été unanimement saluées.

Profitant de la présence d'un représentant de la région, la question des déplacements et du rôle du rail dans la desserte notre territoire a été également largement exposée.

**Une nouvelle remarque sur le vieillissement des populations, le nécessaire maintien à domicile, la prise en charge des personnes et la prise en compte des pathologies a été exprimée.** De par ses dispositions, **le SCOT entend renforcer la couverture du territoire en termes d'offre de santé par le développement de pôles médicaux ou maisons de santé, notamment sur les communes de Collioure, Port-Vendres, Sorède, Laroque des Albères ou encore Céret.** Les projets d'aménagement à venir devront privilégier une requalification de l'existant, dès lors le SCOT encourage le développement d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) visant à optimiser la mise en accessibilité des logements, améliorer leurs performances énergétiques et traiter l'habitat indigne. A ce sujet, une OPAH intercommunale est en phase pré-opérationnelle sur la CC Albères Cote Vermeille Illibèris et une autre en projet sur la CC du Vallespir. Au-delà des efforts de mixité sociale, **le SCOT renvoi à une nécessaire articulation entre les opérations d'aménagement et à un renforcement des implantations commerciales de proximité dans les centres-villes. L'objectif étant de repeupler les centre-ville en les rendant attractifs et accessibles.**

Concernant le positionnement du SCOT, une remarque intervint notamment au sujet **des connexions existantes, autres que par le rail, entre le territoire et ses territoires voisins.** Reconnaisant que le

sujet du rail avait été largement développé en début de séance, **les connexions via l'autoroute A9, sa sortie du Boulou et la préconisation du SCOT de créer une sortie au Perthus**, (tenant compte de l'existence d'une sortie technique, et de la nécessité de désengorger la Route Départementale 900 en été), **a été précisé. La desserte aérienne, par l'intermédiaire des aéroports de Perpignan et Gérone, et la traversée du territoire par l'Eurovélo 8 menant d'Athènes jusqu'à Cadix ainsi que leur intégration dans le positionnement tant économique que touristique du territoire ont par conséquent été développés.**



*Réunion publique du 8 janvier 2019 à Argeles sur mer.*

Enfin, **une dernière remarque relative à l'échelle des cartes produites dans le cadre de la révision et disponibles en ligne (1/25 000<sup>e</sup>) a été émise.** Il fut précisé que la lecture de ces derniers posait des difficultés en termes de conception de projets d'aménagement, **Afin de clarifier le rôle du SCOT, il fut rappelé que ses dispositions devraient directement être intégrées sous un rapport de compatibilité par des documents de rang inférieur de type Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale.** Ces documents composés de cartographies à l'échelle 1/2500<sup>e</sup>, 1/5000<sup>e</sup>, de règlement, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation..., seront, en plus des différentes servitudes à observer (PPR, MH...), les supports à partir desquels les projets d'aménagement devront être conçus. **Le SCOT pose un cadre que les PLU devront préciser à l'échelle de leur territoire.**

**A l'issue de la réunion, certaines personnes se sont exprimées afin d'indiquer mieux comprendre désormais le rôle de cet outil et reconnaître l'intérêt du travail accompli. Des associations également présentes ont souhaité pouvoir être reçues par le syndicat mixte afin d'évoquer certains points particuliers.**

Ainsi, **le 25 janvier suivant, Madame Fuhrmann Maria, présidente de l'Association « Union des Parcs d'Activités Méditerranéens » (UPAM), fut reçue au siège du syndicat mixte afin d'évoquer les orientations économiques du SCOT et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.** Une synthèse des axes développés dans le cadre de la révision fut présentée. L'association très intéressée par les données compilées dans le SCOT et l'équilibre économique obtenu proposa de pouvoir associer le syndicat mixte à de prochaines assemblées afin de pouvoir échanger avec ses adhérents. Le syndicat Mixte se tient à leur disposition.

**Le 7 février 2019, l'Association des plaisanciers d'Argelès-Le Racou (APAR) fut également reçue au siège du syndicat mixte. Ainsi M. Fillos, Président et M. Renouveau membre actif, ont souhaité évoquer le Schéma de mise en valeur de la mer afin de mieux cerner son rôle.** Une présentation de l'outil fut faite avant que ne soit confirmé que les grands projets d'extension portuaires prévus dans le SCOT en vigueur ont été abandonnés dans le cadre de la révision au bénéfice du réaménagement des ports dans leurs emprises actuelles ou d'extensions terrestres (création d'un parc de stationnement de

bateaux à Argelès-sur-Mer afin d'éviter l'extension du bassin portuaire existant, création d'un port à sec sur la commune de Port-Vendres, projet de mise en sécurité et de modernisation du port de Banyuls sur mer (réaménagement pour augmentation de 40 places).

**Le 9 janvier 2019 Mme Cathy Poulain, indiquant n'avoir pu participer à la réunion publique de la veille a sollicité par mail le syndicat mixte afin d'obtenir des informations.** Afin de lui restituer le plus précisément possible les éléments évoqués, **le diaporama présenté lors des réunions publiques a été mis en ligne.** Un mail de réponse lui a été adressé dès le 11 janvier afin de l'informer de la possible consultation en ligne des documents du SCOT et de la prochaine mise à disposition du diaporama (mail en annexe). A ce jour aucun retour n'est parvenu au syndicat mixte.

# UNE MISE A DISPOSITION DES TRAVAUX AU FIL DE L'EAU

La concertation poursuivie sur le projet révision du SCOT Littoral Sud a été menée en continue depuis l'organisation d'ateliers collaboratifs en début de procédure associant des élus et techniciens locaux, aux acteurs du territoire dans les domaines du développement économique, de l'habitat, du tourisme, de l'agriculture, des déplacements, de l'urbanisme, de l'environnement, de la ressource en l'eau, des risques d'inondation, architectural et paysagers, en passant par de nombreuses réunions techniques avec les services de l'état, l'association de divers partenaires institutionnels lors de la tenue de comités syndicaux, l'organisation de réunions des personnes publiques associées, la tenue de réunions publiques, la consultation des communes et communautés de communes, la participation aux réunions PLU des communes ou encore la réception en rendez-vous d'associations...

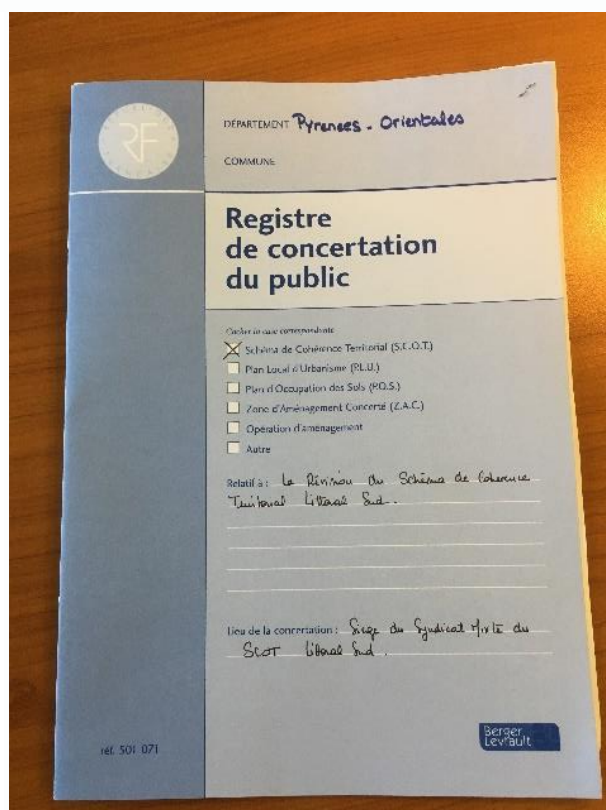
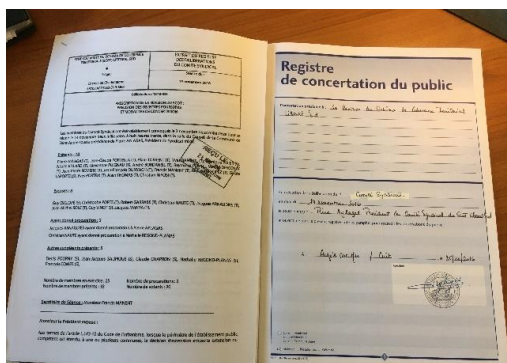
Fort de des arbitrages issus des ateliers de 2016, un premier projet d'Etat Initial de l'Environnement a été établi. Dès lors ce document est resté disponible à la consultation au siège du Syndicat Mixte, aux sièges des deux communautés de communes membres ainsi que sur **le site internet du syndicat mixte** :

<http://www.scot-littoralsud.fr/index.php/comment-le-realise-ton/etat-davancement-des-travaux>

Par délibération n°2016-026 du 14 novembre 2016, le comité syndical est venu préciser les objectifs poursuivis de la révision et les modalités de concertation. Les deux délibérations prescrivant la révision du SCOT et fixant ses modalités de concertation ont été publiées et restent consultables depuis sur le site internet du syndicat mixte :

<http://www.scot-littoralsud.fr/index.php?start=10>

Dès lors, **des registres de concertation** du public ont été ouverts au siège du Syndicat mixte du SCOT littoral Sud ainsi qu'aux sièges des deux communautés de communes membres dont les locaux sont situés au 3 Impasse de Charlemagne 66700 Argelès sur mer et au 6 Boulevard du Marechal Joffre puis au 2 Avenue du Vallespir 66400 Céret. Ces registres ont été ouverts par le Président du Syndicat Mixte le 25 novembre 2016 et disponibles depuis dans les lieux précités.



Parallèlement, et pour rappel, le document SCOT en vigueur avait fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant la publicité de son approbation. Le tribunal Administratif a rendu sa décision le 9 décembre 2016, en rejetant la requête déposée à l'encontre du document.

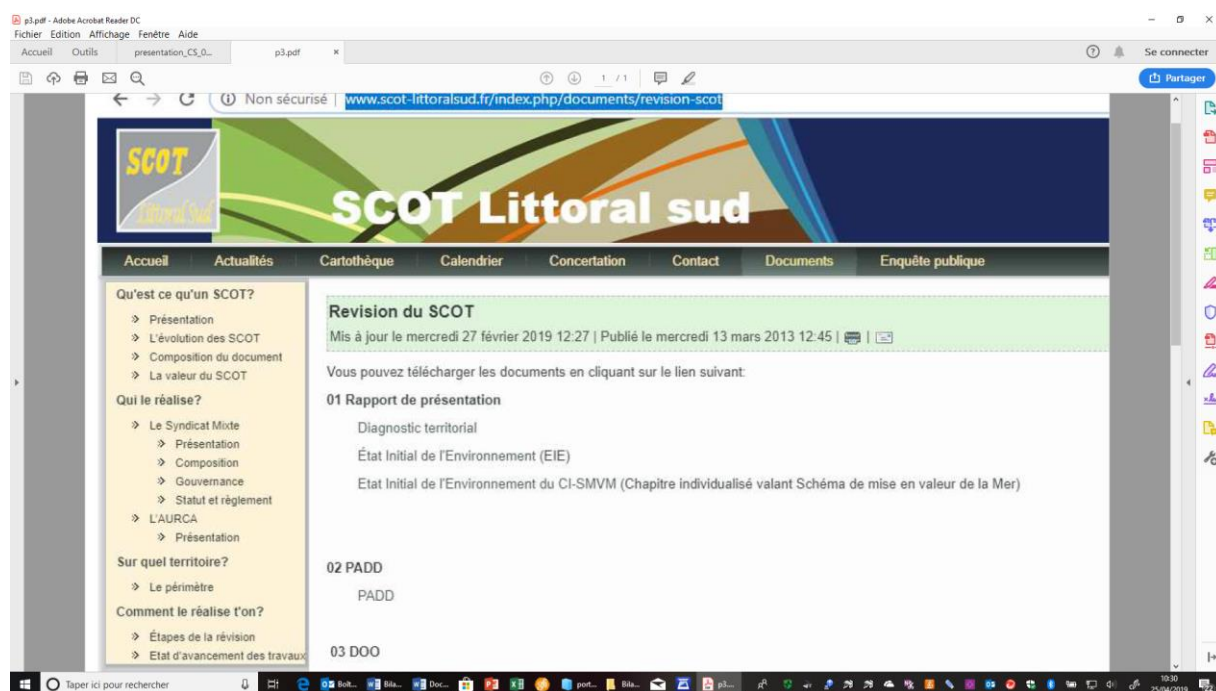
Par conséquent, le **Schéma de Cohérence Territoriale dans sa version approuvée le 28 février 2014** est désormais devenu définitif. Son contenu est resté et **reste disponible sur le site internet** du syndicat mixte :

<http://www.scot-littoralsud.fr/index.php/documents/scot-approuve>

**Et consultable dans les 25 communes et les 2 intercommunalités comprises dans le périmètre ou il s'applique.**

D'autre part, le syndicat mixte a travaillé de nombreuses thématiques dans le cadre de réunions techniques regroupant les services de l'Etat ainsi qu'auprès d'autres partenaires institutionnels. **Les recommandations et discussions menées ont été intégrées, au fur et à mesure, dans les documents disponibles en ligne et mis à jour régulièrement afin de tenir compte des avancées :**

<http://www.scot-littoralsud.fr/index.php/documents/revision-scot>

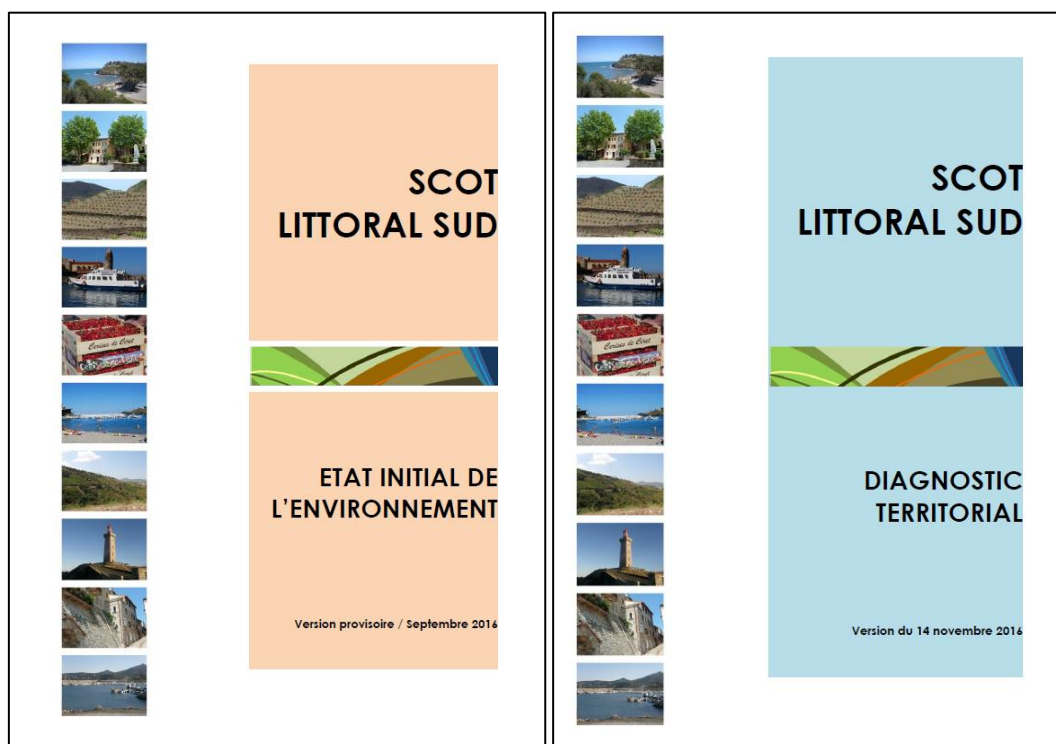


Au-delà de la disponibilité continue du **syndicat mixte, directement joignable par téléphone du lundi au vendredi aux heures ouvrables, par mail et par courrier**, des exemplaires **des documents de travail ont été laissés en consultation aux sièges des deux intercommunalités.**

Bien qu'aucune sollicitation particulière ne soit intervenue à ce sujet, ces derniers ont dû être réédités à plusieurs reprises afin de remplacer les exemplaires consultés et à fortiori empruntés !



Ainsi, ont été mis à la disposition du public dès octobre 2016, une première version :



Puis en 2017, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en 2018, le Document d'orientations et d'objectifs (DOO), le Chapitre individualisé valant Schéma de Mise en valeur de la Mer (Ci-SMVM) ... Au fil de la procédure des versions à jour ont succédé aux premiers documents, régulièrement empruntés !



Malgré l'ouverture de 3 registres de concertation au 25 novembre 2016, et la mise à disposition en ligne des travaux de la révision ainsi qu'aux sièges des communautés de communes et du syndicat mixte du SCOT, **aucune remarque n'a été émise dans les registres du Syndicat Mixte, de la CC Albères Côte Vermeille Illibèris, et du Vallespir à ce jour soit le 29 avril 2019.**

La tenue des **Réunions Publiques** programmées a été diffusée à partir des sites internet de plusieurs communes et structures intercommunales du territoire :

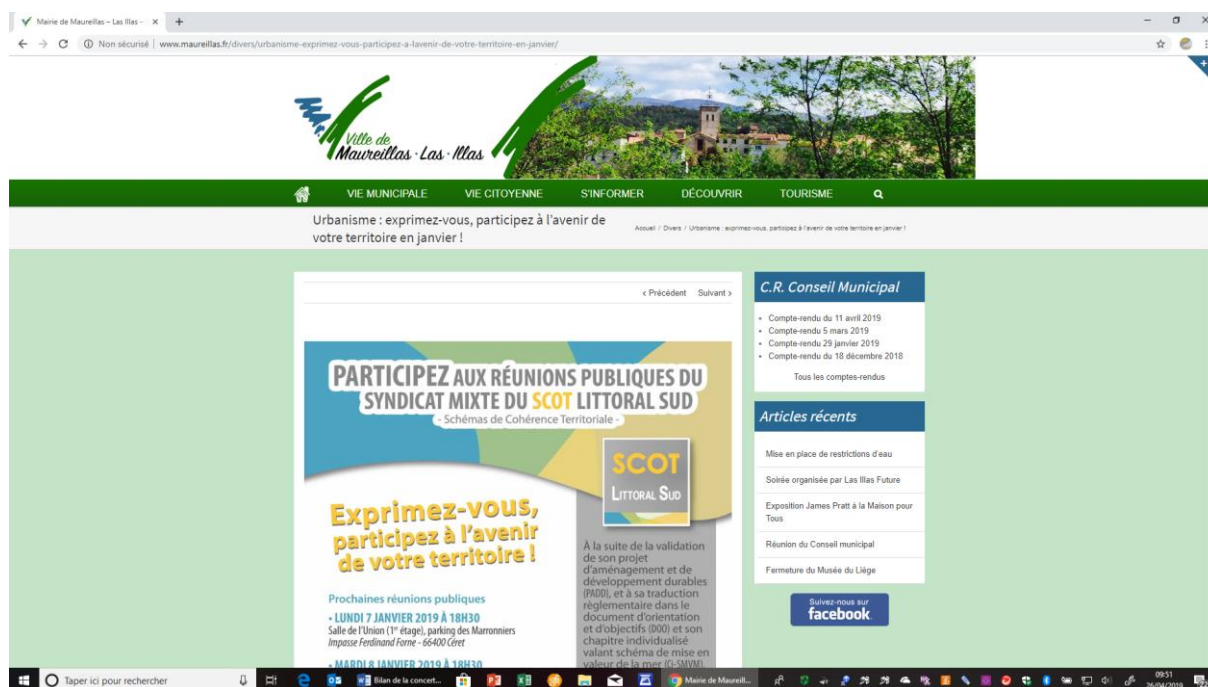


### Démocratie locale

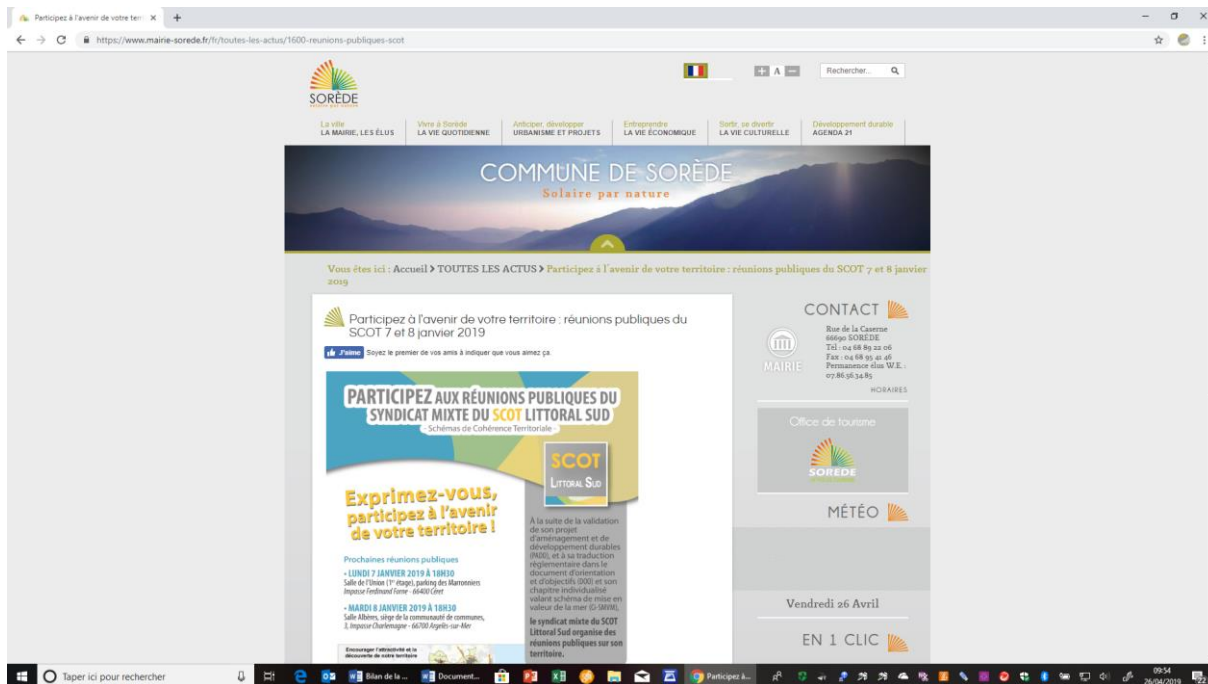
#### Réunion publique sur la révision du Scot Littoral Sud

Une réunion publique à Argelès-sur-Mer est organisée pour présenter la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Littoral Sud. Elle se déroulera mardi 8 janvier 2019 à 18h30, salle Albères, au siège de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibèris 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer.

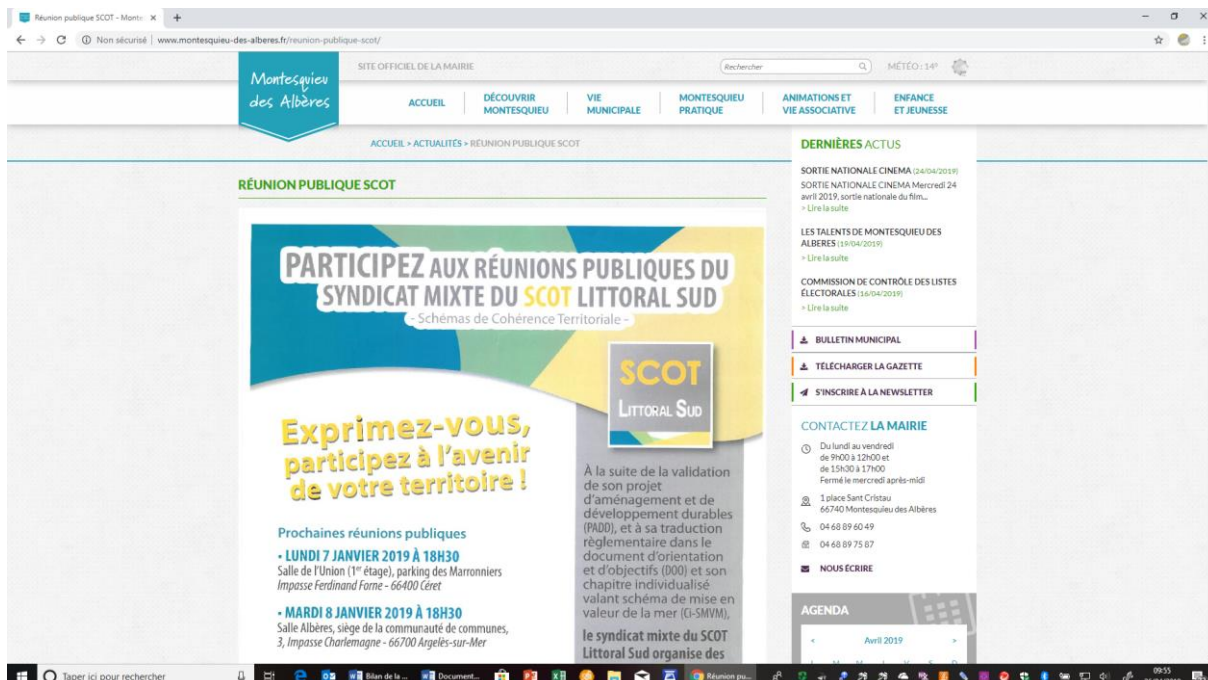
*Extrait de la lettre d'informations de la ville d'Argelès sur mer.*



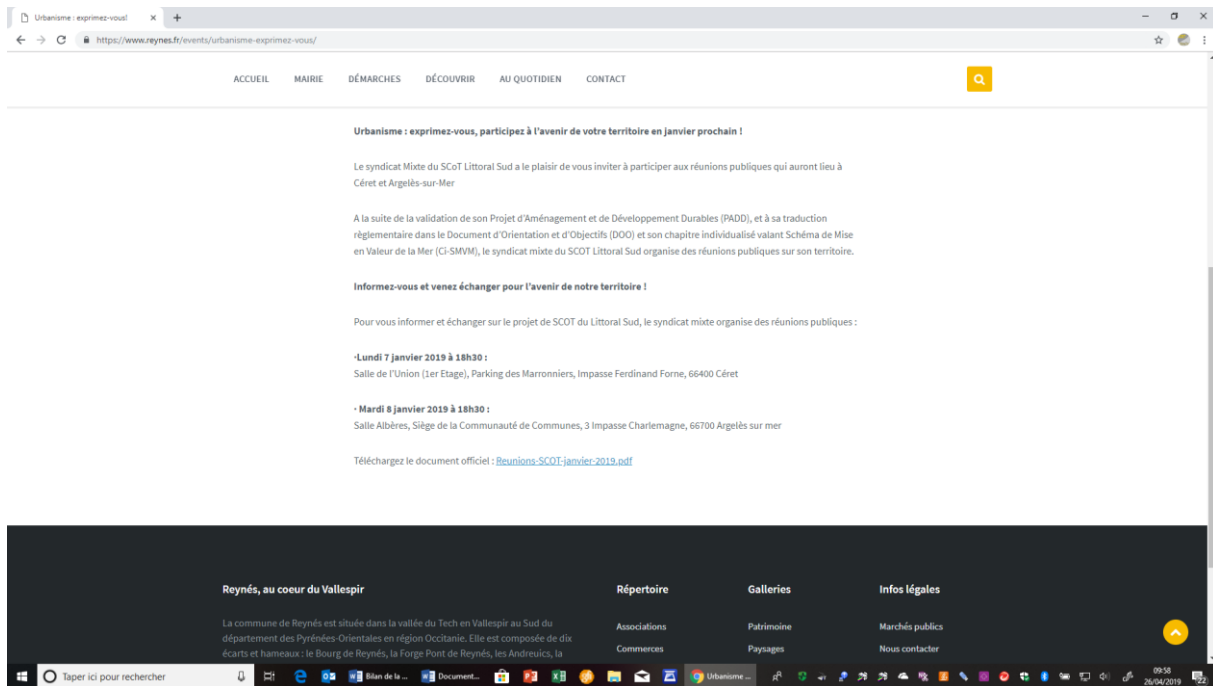
*Extrait du site internet de la commune de Maureillas las Illas*



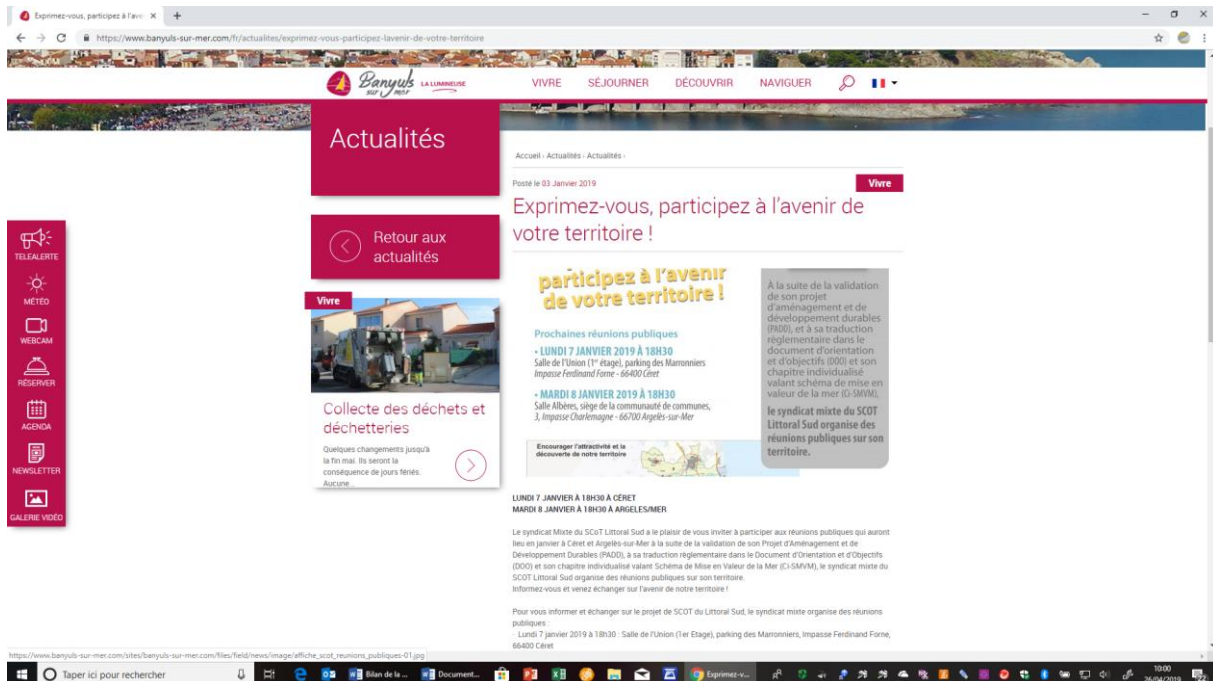
Extrait du site internet de la commune de Sorède



Extrait du site internet de la commune de Montesquieu des Albères




Extrait du site internet de la commune de Reynès



Extrait du site internet de la commune de Banyuls sur mer.

Information Réunion publique URBANISME/SCOT LITTORAL SUD

02/01/2019 La rédaction



**Saint Genis Informations**

A la suite de la validation de son projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et à sa traduction réglementaire dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et à son chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (Ci-SMVM), Le syndicat mixte du SCOT Littoral Sud organise des réunions publiques sur son territoire.

Pour vous informer et échanger sur le projet de SCOT du Littoral Sud :

- Lundi 7 janvier 2019 à 18h30 : Salle de l'Union (1er Etage), Parking des Maronniers, Impasse Ferdinand Forne, 66400 Céret
- Mardi 8 janvier 2019 à 18h30 : Salle Albères, siège de la Communauté de Communes, 3 Impasse Charlemagne, 66700 Argeles sur mer

**Vie municipale**

- 17/04/2019 Conseil du 12.04.2019 Enregistrement audio du conseil municipal du 12 avril...
- 25/03/2019 Prochain conseil municipal vendredi 29 / Reporté Reporté
- 29/03/2019 Conseil du 15.03.19 Désolé pour la mise en ligne tardive du...


**Derniers commentaires**

- Sylvia Mion dans Trop c'est trop !
- La rédaction dans Un village formidable !
- Linaires dans Un village formidable !
- Baeza dans Un village formidable !
- DUNYACH Jean Pierre dans Un bout de France part en fumée.
- Roland dans Poésies d'Arlette Févrièr-Muzard
- marcelle parbel dans Poème d'Arlette Févrièr-Muzard

Extrait du site internet de la commune de Saint Genis des fontaines.

Loisirs et activités - Commune de : X Exprimez-vous. Participez à l'avenir de votre territoire (language)/fr-FR

www.cc-alberes-cote-vermeille-illiberis.fr/Actualites/Exprimez-vous-Participez-a-l-avenir-de-votre-territoire(language)/fr-FR



**1 Territoire 15 Communes**

Alberes Côte Vermeille Illiberis

LA COLLECTIVITE ENFANCE / JEUNESSE MÉTÉOROLOGIE ÉAU ET ASSAINISSEMENT SECOURS PISCINE ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE ÉCONOMIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**En un clic**

- Mes jours de collecte de déchets
- Carte interactive
- PLH
- Agenda 21
- Piscine AlberAquatic

**Accès directs**

- Marchés publics
- Offres d'emploi

Vous êtes dans Accueil > Actualités > Exprimez-vous, Participez à l'avenir de votre territoire !

**Exprimez-vous, Participez à l'avenir de votre territoire !**

Participez aux réunions publiques du SCOT Littoral Sud

Reunions publiques du SCOT Littoral Sud, les 7 et 8 janvier 2019. Construisons ensemble notre avenir pour les 10 prochaines années...

Exprimez-vous, participez à l'avenir de votre territoire !

Les habitants de la communauté de communes du Vallespir, ainsi que ceux de la communauté de communes Alberes - Côte Vermeille - Illiberis sont invités à participer à la révision de leur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification stratégique avec lequel les plans locaux d'urbanisme (PLU) devront être compatibles.

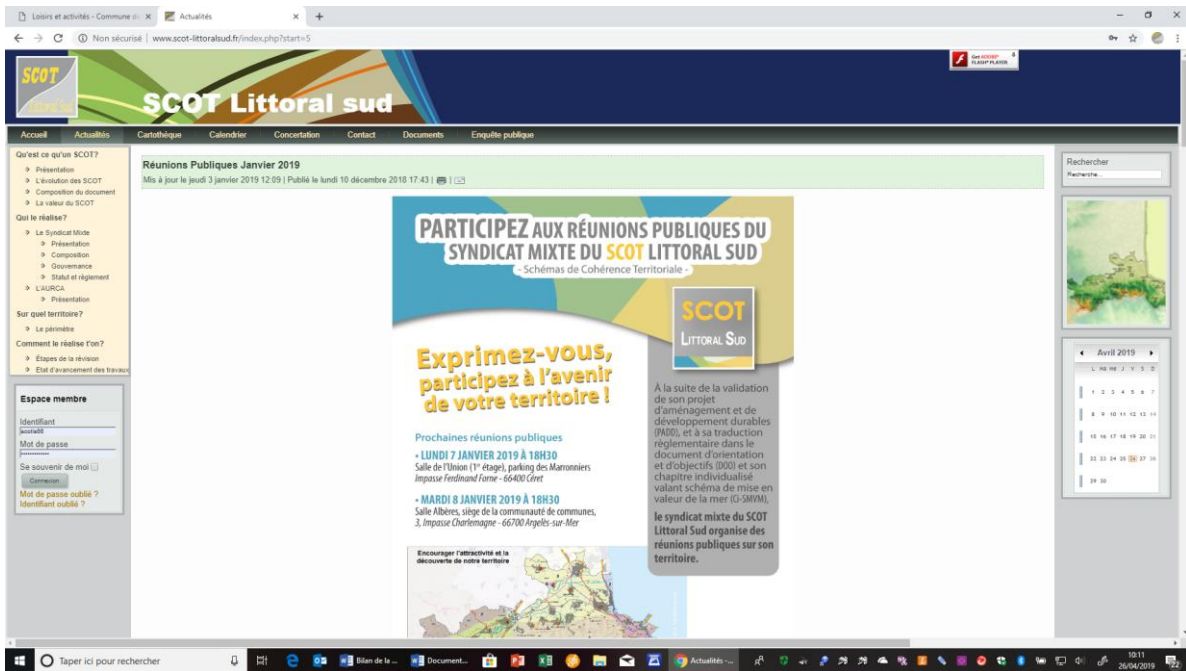
**Construisons ensemble notre avenir pour les 10 prochaines années...**

Le SCOT est un outil stratégique et prospectif qui permet la mise en œuvre d'une stratégie territoriale à l'échelle d'un « bassin de vie ».

A cette occasion, seront présentées les Orientations et Objectifs en faveur :

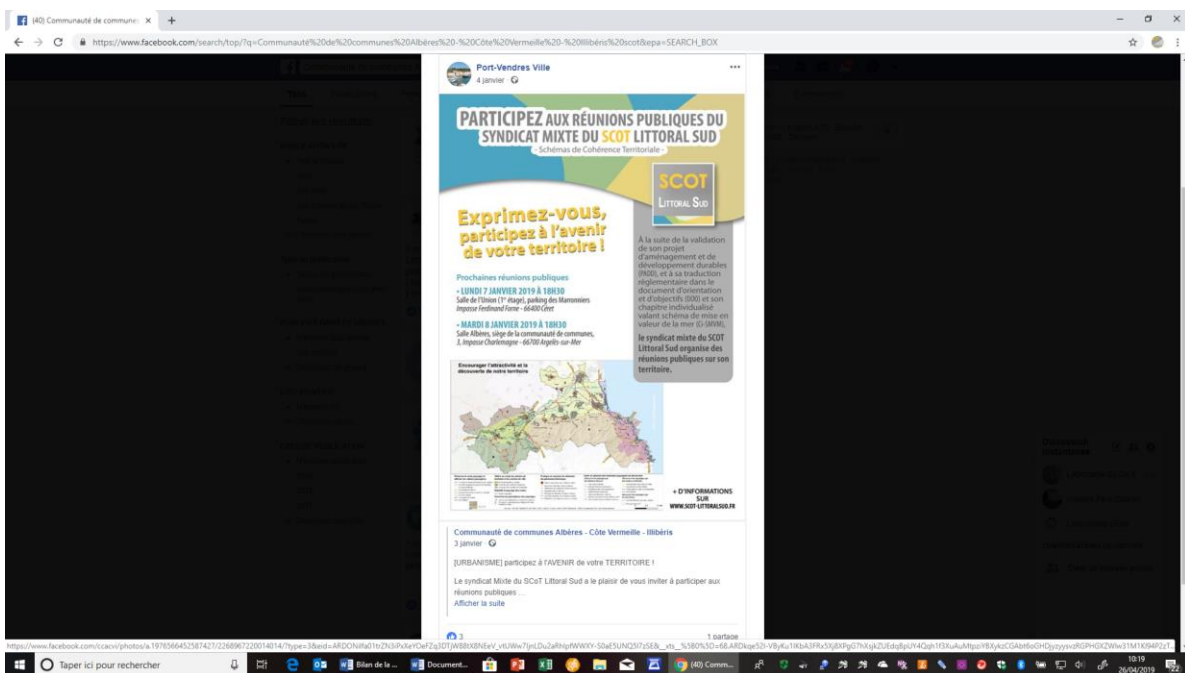
- de l'agriculture, la sylviculture, l'élevage et la pêche,
- de la protection des ressources naturelles, biodiversité, santé et prévention des risques.

Extrait du site internet de la communauté de communes ACVI.

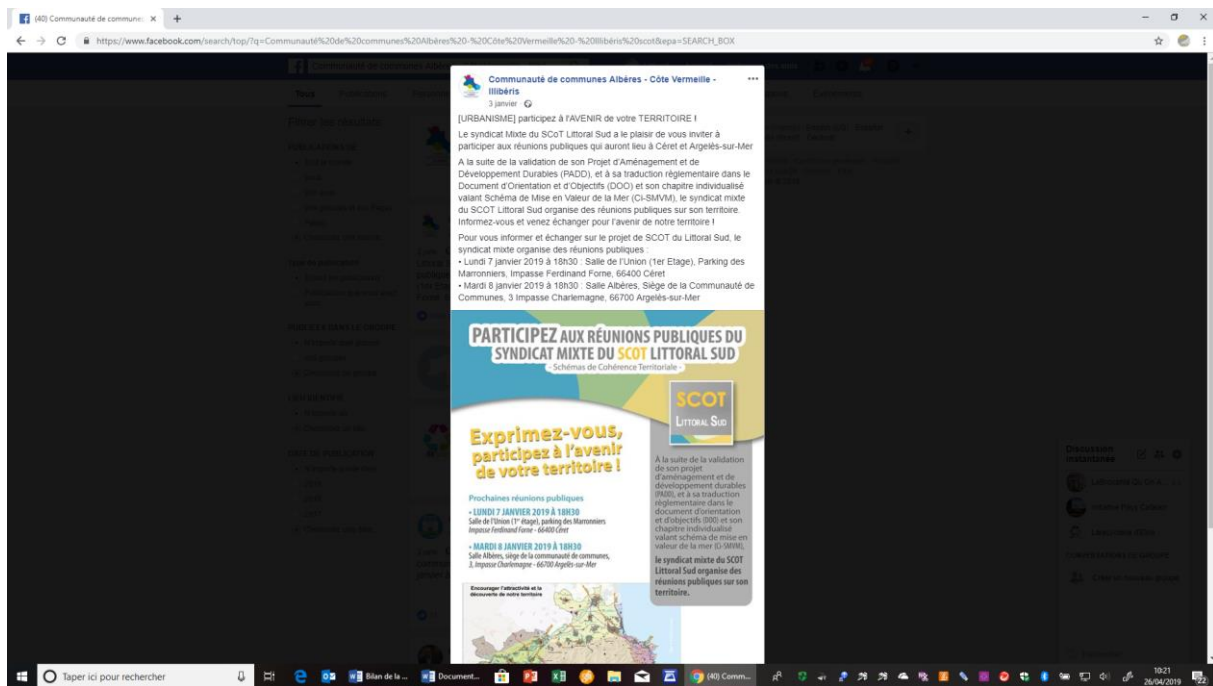


Extrait du site internet du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud.

Le site du syndicat mixte est **régulièrement actualisé**. Il contient tous les **éléments nécessaires à la compréhension et au suivi des travaux d'élaboration du SCOT**. En outre il permet le **téléchargement des documents relatifs au SCOT** (documents du dossier et documents officiels) et dispose d'un **formulaire de contact** permettant au public d'adresser des observations ou de poser d'éventuelles questions. Le site internet de nombreuses communes renvoie, à partir de l'onglet urbanisme ou syndicat de communes, via le lien <http://www.scot-littoralsud.fr/> sur le site du SCOT Littoral Sud. Enfin le fil d'actualité, mis à jour régulièrement, permet de rendre compte des actions menées par le syndicat mixte dans le cadre de la présente révision. Par la voie des réseaux sociaux également via l'application **Facebook** :



Extrait de la page Facebook de la ville de Port-Vendres.



Extrait de la page Facebook de la CC Albères Côte Vermeille Illibérés.

Enfin, la réunion a été annoncée dans la presse locale, **la programmation des réunions publiques a été diffusée auprès des médias locaux et des affiches ont été distribuées début décembre 2018** puis rappelées par mail, à toutes les communes et communautés de communes pour procéder à l'annonce des réunions publiques par voie d'affichage (affiche en annexe).



Extrait du quotidien l'indépendant Catalan du 8 janvier 2019.

## LE BILAN

---

Le syndicat mixte a, notamment au travers de son site internet, diffusé, tout au long des travaux, les avancées de la procédure. Les documents provisoires issus de ces phases ont été mis à disposition du public, accompagnés de registres, aux sièges des intercommunalités et du syndicat mixte et téléchargeables depuis le site internet, lui-même relayé par les sites internet des communes membres.

Bien que les exemplaires mis à disposition aient été régulièrement « emportés », force est de constater que les registres ne comportent aucune inscription à ce jour.

Les réunions publiques ont mobilisé un nombre important de personnes intéressées à la fois par l'outil et par son contenu. Les remarques ou observations émises ont donné suite à un travail d'écriture visant à préciser les éléments nécessaires.

A l'issue de ces réunions, des associations ont été reçues, permettant ainsi de compléter l'apport d'informations ou explications nécessaires à la bonne assimilation de ce document par les usagers.

Enfin, il a systématiquement été répondu aux mails et demandes, bien que peu nombreux, le syndicat mixte est resté à la disposition de toutes les demandes émises.



## ANNEXES

---

- **Délibération du 22 mai 2015 portant prescription de la révision du SCOT Littoral Sud, et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.**
- **Délibération du 14 novembre 2016 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre de la révision du SCOT Littoral Sud.**
- **Affiche des Réunions Publiques.**
- **Mail de Mme Poulain en date du 11 janvier 2019.**

<b>REÇU LE</b>	
10 JUIN 2015	
<b>SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD</b>  ♦ Siège :  Passage du Vieux Port 66660 PORT VENDRES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  Séance du :  <b>22 MAI 2015</b>
<b>Délibération n°19/2015</b>  <b>PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT :          OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION</b>	

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRE, sous la présidence de Monsieur Pierre AYLAGAS, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le quinze mai deux mille quinze.

**Titulaires présents : 12**

Pierre AYLAGAS, Gérard BIGOURDAN, Jean-Michel SOLE, Jean-Claude PORTELLA, Yves BARNIOL, Christian NAUTE, Nicole VILLARD, Huguette PONS, Raymond PLA, Marcel DESCOSSEY, Francis MANENT, Christian NIFOSI.

**Suppléants présents : 7**

Michèle AUTHIER-ROMERO, Denis FOURNY, Lionel NADAL, Gérard FONS, Nathalie REGOND-PLANAS, Gisèle LAPORTE, Elyane XENE,

**Titulaires excusés :**

Alain TORRENT, Jacques MANYA, Marc DE BESOMBES SINGLA, Albert CHISCANO, Alexandre PUIGNAU, André BORDANEIL, Jean-Pierre ROMERO, Jean-François DUNYACH, Raymond LOPEZ, Robert GARRABE, Yves PORTEIX, Alain THOMAS, Jacques ARNAUDIES.

**Titulaires ayant donné procuration : 1**

Jacques ARNAUDIES, procuration à M. Pierre AYLAGAS.

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de procurations : 1

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 20

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Francis MANENT

**Monsieur le Président expose :**

L'article L122-5 du Code de l'urbanisme prévoit qu'en cas d'extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale :

« L'établissement public [...] engage l'élaboration, la révision ou la modification du schéma en vigueur pour adopter un schéma couvrant l'intégralité de son périmètre, au plus tard lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du schéma en vigueur prévue à l'article L. 122-13. »

Suite à l'extension du périmètre du SCOT Littoral Sud par arrêté préfectoral n° 201489-0013 du 08 juillet 2014 et dans le respect du Code de l'Urbanisme il convient de prescrire la révision du Schéma de Cohérence Littoral Sud afin d'intégrer au projet de territoire les communes de Bages, Elne et Ortaffa.

Lors de la prescription de l'élaboration ou de la révision d'un SCOT, il convient de définir les objectifs visés par cette procédure ainsi que les modalités de concertation à mettre en œuvre tout au long des travaux.

Les objectifs attendus de la procédure sont les suivants :

- ❖ **Prendre en compte l'évolution du périmètre du SCOT Littoral Sud et du Chapitre Individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer :**
  - Intégration des 3 nouvelles communes : Bages, Elne, Ortaffa
- ❖ **Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires :**
  - Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR)
  - Loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRE)
  - Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
  - .....
- ❖ **Prendre en compte les documents sectoriels suivants :**
  - Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE, en cours d'élaboration)
  - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT, en cours d'élaboration)
  - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE, en cours d'élaboration)
  - Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI, en cours d'élaboration)
  - Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE, en cours d'élaboration)
  - .....
- ❖ **Mettre à jour le diagnostic de territoire :**
  - Intégration des trois nouvelles communes : Bages, Elne, Ortaffa
- ❖ **Réactualiser les objectifs de croissance démographique et de construction neuve :**
  - Intégration des trois nouvelles communes dans le respect du projet de territoire du SCOT et des grandes lois d'urbanisme (Solidarité et Renouvellement Urbain SRU, Grenelle...)
  - Adaptation des objectifs à l'évolution du contexte local
- ❖ **Approfondir le SCOT :**
  - Intégrer les démarches et projets de territoire en cours ou à venir
  - Préciser les démarches et projets déjà intégrés
- ❖ **Sécuriser le SCOT :**
  - Compléter, consolider les contenus
  - Améliorer la rédaction du SCOT, dans l'optique d'une meilleure compréhension, appropriation et mise en œuvre

Les modalités de concertation à mettre en œuvre sont les suivantes :

- ❖ **Information sur la procédure :**
  - Site internet du SCOT
  - Information par voie de presse (annonces réunions publiques)

- Mise à disposition des documents liés à la procédure sur le site internet et sous format papier au siège du Syndicat Mixte du SCOT et des 2 Communautés de Communes membres du SCOT

❖ **Concertation et participation du public :**

- Organisation de réunions publiques
- Messagerie du site internet du SCOT Littoral Sud
- Registres de concertation au siège du Syndicat Mixte et des 2 Communautés de Communes membres du SCOT
- Possibilité d'adresser des courriers papier au syndicat mixte

**Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée de se prononcer sur la suite à donner à ce dossier.**

**Le Comité Syndical,**

**Après avoir entendu l'exposé de son Président,**

**Délibère et à l'unanimité**

- **PRESCRIT** la révision du SCOT Littoral Sud suite à l'extension de son périmètre ;
- **APPROUVE** les objectifs attendus de la procédure de révision du SCOT littoral Sud tels qu'énoncés ci-dessus ;
- **APPROUVE** les modalités de concertation à mettre en œuvre au cours de la procédure de révision du SCOT Littoral Sud telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents correspondants à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Président du Syndicat**

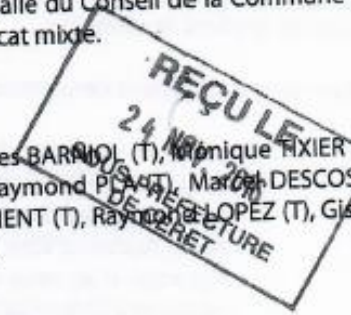


<p>SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</p> <p>Séance du :</p> <p>14 novembre 2016</p>
<p>Délibération n°2016-026</p> <p>PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT : PRECISION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION</p>	

Les membres du Comité Syndical ont été valablement convoqués le 3 novembre deux mille seize pour se réunir le 14 novembre deux mille seize, à huit heures trente, dans la salle du Conseil de la Commune de Saint-André sous la présidence de Pierre AYLAGAS, Président du Syndicat mixte.

**Présents : 18**

Pierre AYLAGAS (T), Jean-Claude PORTELLA (T), Alain TORRENT (T), Yves BARRIOL (T), Monique FIXIER (S), Nicole VILLARD (T), Alexandre PUIGNAU (T), André BORDANEIL (T), Raymond PISANI (T), Michel DESCOSSEY (T), Jean-Pierre ROMERO (T), Jean-François DUNYACH (T), Francis MANENT (T), Raymond LOPEZ (T), Gisèle LAPORTE (S), Yves PORTEIX (T), Alain THOMAS (T), Christian NIFOSI (T).



**Excusés : 8**

Guy ESCLOPÉ (S), Christophe PORTE (T), Robert GARRABE (T), Christian NAUTE (T), Jacques ARNAUDIES (T), Jean-Michel SOLE (T), Guy VINOT (S), Jacques MANYA (T),

**Ayant donné procuration : 2**

Jacques ARNAUDIES ayant donné procuration à Pierre AYLAGAS  
Christian NAUTE ayant donné procuration à Nathalie REGOND-PLANAS

**Autres suppléants présents : 5**

Denis FOURNY (S), Jean-Jacques SAUPIQUE (S), Claude CHAPRON (S), Nathalie REGOND-PLANAS (S), François COMES (S),

Nombre de membres en exercice : 25  
Nombre de membres présents : 18

Nombre de procurations : 2  
Nombre de votants : 20

**Secrétaire de Séance : Monsieur Francis MANENT**

**Monsieur le Président expose :**

Aux termes de l'article L.143-10 du Code de l'urbanisme, lorsque le périmètre de l'établissement public compétent est étendu, à une ou plusieurs communes, la décision d'extension emporte extension du

périmètre du schéma de cohérence territoriale. Dès lors l'établissement public compétent engage l'élaboration, la révision ou la modification du schéma en vigueur pour adopter un schéma couvrant l'intégralité de son périmètre.

Ainsi, suite à l'extension du périmètre du SCOT Littoral Sud, approuvée par arrêté préfectoral n° 201489-0013 du 08 juillet 2014 et dans le respect du Code de l'Urbanisme, a été prescrite la révision du Schéma de Cohérence Territoriale par délibération en date du 22 mai 2015.

Lors de la prescription, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation doivent être précisés conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi, par la délibération n°2015-19 en date du 22 mai 2015, le comité syndical prescrivant la révision du SCOT Littoral Sud, a également identifié puis approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation à mettre en œuvre au cours de la dite procédure.

Afin d'approfondir les thématiques et travailler en concertation avec les élus et partenaires institutionnels, des ateliers de travail ont été organisés sur le premier semestre 2016. Or, il s'avère que lors de ces travaux, des précisions territoriales relatives aux objectifs de la révision ont été identifiées. Ainsi, afin de compléter la délibération n°2015-19 précitée, des objectifs territoriaux identifiés, il est proposé au comité syndical de délibérer.

Les objectifs attendus de la procédure, identifiés lors des ateliers concernent :

- ❖ **La prise en compte de l'évolution du périmètre du SCOT Littoral Sud et du Chapitre Individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer :**
  - Intégration des 3 nouvelles communes : Bages, Ortaffa et Elne en tant que commune littorale,
  - Identification d'Elne comme nouveau pôle d'équilibre,
  - Création d'un sous-secteur « basse plaine du Tech » pour la mise en œuvre des mesures relatives à l'organisation et à la structuration des zones d'habitat...
- ❖ **L'application de la loi Littoral :**

Préciser dans le cadre du chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer l'application de certaines des dispositions de la loi littoral au regard des caractéristiques locales du territoire des communes littoral (Cerbere, Banyuls sur mer, Port-Vendres, Collioure, Argelès sur mer et Elne) et notamment la définition des hameaux nouveaux intégrés à l'environnement, et la prise en compte des projets structurants et des ports...
- ❖ **L'application de la loi Montagne :**

Préciser l'application de certaines des dispositions relatives à l'application de la loi montagne sur les communes de Taillet, Reynes, Céret, Maureillas las Illas, Les Cluses Le Perthus, l'Albère, Laroque des Albères, Sorede, Argelès sur mer, Collioure, Port-Vendres, Banyuls sur mer et Cerbere....
- ❖ **Intégrer les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité et établir des franges urbaines :**

Préciser notamment les tracés sur les cartes du DOO pour les communes de Maureillas las Illas et Céret ; les coupures vertes entre Sorede et Laroque des Albères, et sur la Côte Vermeille entre Collioure et Port-Vendres, la délimitation des franges urbaines par l'implantation d'espaces tampons partagés pour les déplacements doux inter villages (vélo route ...), les zones humides....
- ❖ **Intégrer les questions Inter SCOT afin d'articuler les objectifs des SCOT de la Plaine du Roussillon avec ceux du SCOT Littoral Sud sur les secteurs frontaliers et ce notamment sur la commune de**

Prise en compte notamment de la zone d'activités de Latour Bas Elne ou de projet frontaliers tel que Le Centre logistique de Tresserre ...
- ❖ **Mise à jour des Projets structurants :**

Notamment en ce qui concerne les secteurs du SPUS Entrée de Ville d'Argelès sur mer, le SPUS Porte du Vallespir « El Palau » à Céret, l'agri parc et du Hameau viticole de la Côte Vermeille, la Plateforme Touristique du Vallespir...

- ❖ **L'intégration des nouvelles dispositions réglementaires :**
  - Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR)
  - Loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRE)
  - Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
  - .....
  
- ❖ **La prise en compte les documents sectoriels suivants :**
  - Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE, en cours d'élaboration)
  - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT, en cours d'élaboration)
  - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE, en cours d'élaboration)
  - Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI, en cours d'élaboration)
  - Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE, en cours d'élaboration)
  - .....
  
- ❖ **La mise à jour le diagnostic de territoire :**
  - Intégration des trois nouvelles communes : Bages, Elne, Ortaffa
  - Mise à jour des données sur le périmètre initial
  
- ❖ **L'actualisation des objectifs de croissance démographique et de construction neuve :**
  - Intégration des trois nouvelles communes dans le respect du projet de territoire du SCOT et des grandes lois d'urbanisme (Solidarité et Renouvellement Urbain SRU, Grenelle...)
  - Adaptation des objectifs liée à l'évolution du contexte local (sectorisation...)
  
- ❖ **L'approfondissement du SCOT :**
  - Intégration des démarches et projets de territoire en cours : Bages, Ortaffa, Elne
  - Mise à jour et précision des démarches et projets intégrés dans le document actuel
  
- ❖ **La sécurisation du SCOT :**
  - Compléter, consolider les contenus
  - Améliorer la rédaction du SCOT, dans l'optique d'une meilleure compréhension, appropriation et mise en œuvre

Dans cette optique, les modalités de concertation à mettre en œuvre sont :

- La mise à disposition des documents sur le site internet et sous format papier au siège du Syndicat Mixte du SCOT et des 2 Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte du SCOT ;
- La mise à disposition de Registres de concertation au siège du Syndicat Mixte et des 2 Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte du SCOT ;
- L'organisation de réunions publiques et l'information par voie de presse (annonces des réunions publiques) ;
- La possibilité de faire des observations par la messagerie du site internet du SCOT Littoral Sud ;
- La possibilité d'adresser des courriers papier au Syndicat Mixte.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur les précisions relatives aux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du SCOT ainsi que sur les modalités de concertation proposées;

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE ET PRECISE** les objectifs attendus de la procédure de révision du SCOT littoral Sud tels qu'énoncés ci-dessus en complément de la délibération n°2015-19 prescrivant la révision du SCOT Littoral Sud ;
- **APPROUVE** les modalités de concertation à mettre en œuvre au cours de la procédure de révision du SCOT Littoral Sud telles que précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre les modalités de la concertation telles qu'elles viennent d'être approuvées ;
- **PRECISE** que le syndicat mixte du SCOT devra débattre des orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- **PRECISE** que le bilan de la concertation sera présenté au syndicat mixte du SCOT qui en délibèrera avant d'arrêter le projet de révision du SCOT ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du syndicat mixte du SCOT, aux sièges des communautés de communes ainsi que dans chacune des Mairie des communes du territoire du SCOT Littoral Sud. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs (NB : Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté) ;
- **PRECISE** que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en application de l'article L143-17 du code de l'urbanisme ;
- **PRECISE** qu'en application de l'article L132-10 du code de l'urbanisme les services de l'Etat seront associés à la révision du SCOT ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Syndicat,  
Pierre AYEAGAS



*Le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités suivantes :*

*Date de réception en Sous-préfecture.*

*Date de publication.*



# PARTICIPEZ AUX RÉUNIONS PUBLIQUES DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT LITTORAL SUD

- Schémas de Cohérence Territoriale -

**SCOT**  
LITTORAL SUD

## Exprimez-vous, participez à l'avenir de votre territoire !

### Prochaines réunions publiques

#### • LUNDI 7 JANVIER 2019 À 18H30

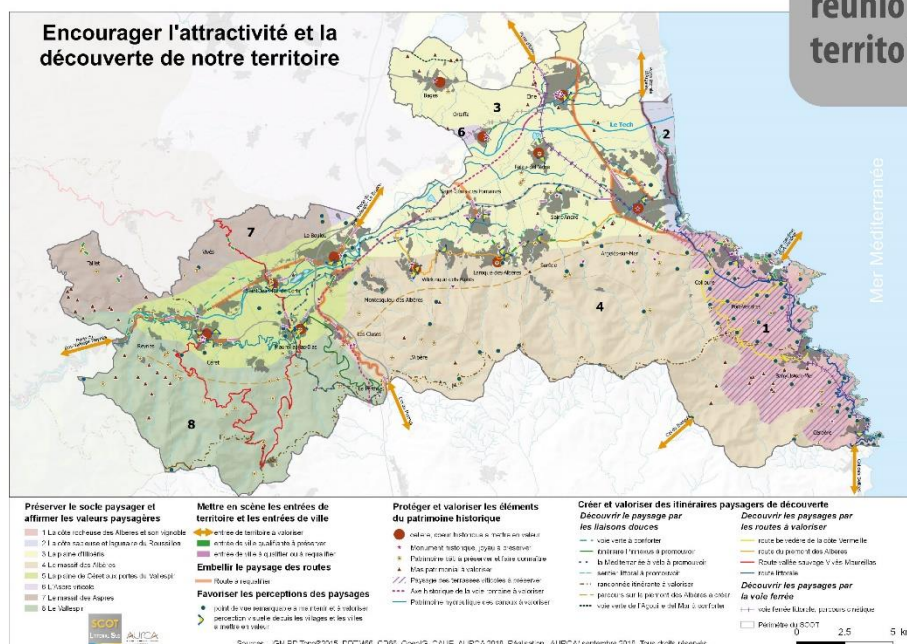
Salle de l'Union (1<sup>er</sup> étage), parking des Marronniers  
Impasse Ferdinand Forne - 66400 Céret

#### • MARDI 8 JANVIER 2019 À 18H30


Salle Albères, siège de la communauté de communes,  
3, Impasse Charlemagne - 66700 Argelès-sur-Mer

À la suite de la validation de son projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et à sa traduction règlementaire dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO) et son chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer (Ci-SMVM),

**le syndicat mixte du SCOT Littoral Sud organise des réunions publiques sur son territoire.**




**+ D'INFORMATIONS  
SUR  
WWW.SCOT-LITTORALSUD.FR**



**Le syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud**  
à le plaisir de vous inviter à participer aux  
**Réunions Publiques qui auront lieu**  
à Céret et Argelès-sur-Mer

A la suite de la validation de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et à sa traduction réglementaire dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et son chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (CI-SMVM), le syndicat mixte du SCOT Littoral Sud organise des réunions publiques sur son territoire.

**Informez-vous et venez échanger pour l'avenir de notre territoire**




Encourager l'attractivité et la découverte de notre territoire

Pour vous informer et échanger sur le projet de SCOT du Littoral Sud, le syndicat mixte organise des réunions publiques :

- Lundi 7 janvier 2019 à 18h30 : Salle de l'Union (1<sup>er</sup> Etage), Parking des Marronniers, Impasse Ferdinand Foch, 66400 Céret
- Mardi 8 janvier 2019 à 18h30 : Salle Albères, Siège de la Communauté de Communes, 3 Impasse Charlemagne, 66700 Argelès-sur-Mer

**Exprimez-vous, Participez à l'avenir de votre territoire**



**SCOT Littoral Sud**  
**Réunions publiques**  
**à Céret et Argelès-sur-Mer**  
**lundi 7 et mardi 8 janvier 2019**

Les habitants de la communauté de communes du Vallespir, ainsi que ceux de la communauté de communes des Albères, de la Côte Vermelle et de l'Illobès sont invités à participer à la révision de leur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification stratégique avec lequel les plans locaux d'urbanisme (PLU) devront être compatibles. Construisons ensemble notre avenir pour les 10 prochaines années...

- Lundi 7 janvier 2019 à 18h30, Salle de l'Union (1<sup>er</sup> Etage), Parking des Marronniers, Impasse Ferdinand Foch, 66400 Céret
- Mardi 8 janvier 2019 à 18h30, Salle Albères, Siège de la Communauté de Communes, 3 Impasse Charlemagne, 66700 Argelès-sur-Mer



Encourager l'attractivité et la découverte de notre territoire

Le SCOT est un outil stratégique et prospectif qui permet la mise en oeuvre d'une stratégie territoriale à l'échelle d'un « bassin de vie ».

A cette occasion, seront présentées les Orientations et Objectifs en faveur :

- de l'agriculture, la sylviculture, l'élevage et la pêche,
- de la protection des ressources naturelles, biodiversité, santé et prévention des risques,
- de la faveur de la qualité paysagère,
- de la mise en valeur du littoral et de la mer,
- de la protection et de la valorisation des zones de montagne,
- de l'organisation et la structuration des zones d'habitat et urbaines,
- les axes stratégiques du projet de développement économique...

**Exprimez-vous**  
**Participez à l'avenir de votre territoire**



Pierre AYLAGAS <scotlittoralsud@gmail.com>

## Re: Réunion du mardi 8 janvier

1 message

SCOT Littoral Sud <scotlittoralsud@gmail.com>  
À : Cathy POULAIN <cathy.poulain27@gmail.com>

11 janvier 2019 à 09:38

Bonjour Madame,

Je vous invite à visiter notre site internet dans lequel figurent les documents ainsi que le suivi des travaux du scot. Voici le lien : <http://www.scot-littoralsud.fr/> ou en tapant "scot littoral sud" sur un moteur de recherche, vous y trouverez également très prochainement le diaporama diffusé en séance,

Restant à votre disposition

Cordialement

Syndicat mixte du SCOT LITTORAL SUD  
3 impasse de Charlemagne  
66 700 ARGELES SUR MER  
Tel: 04.68.81.63.77

Le mer. 9 janv. 2019 à 15:42, Cathy POULAIN <cathy.poulain27@gmail.com> a écrit :

Bonjour  
J'avais prévu d'assister à la réunion ci-dessus référencée et un aléa de dernière minute m'en a empêchée !  
Eventuellement, si un apte rendu de cette réunion a été rédigé, pourriez-vous me le faire parvenir ?  
Par avance, je vous en remercie  
Catherine Poulain